



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 22 chaâbane 1431 – 3 août 2010

153^{ème} année

N° 62

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

Nomination d'un sous-directeur	2086
Nomination de contrôleurs des services publics	2086
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	2086

Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Décret n° 2010-1824 du 26 juillet 2010 , portant octroi de la troisième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité spécifique dite «indemnité de contrôle des règlements municipaux» allouée aux agents du corps des contrôleurs des règlements municipaux au titre de l'année 2010	2086
Décret n° 2010-1825 du 26 juillet 2010 , portant octroi de la troisième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité spécifique dite «indemnité municipale de l'hygiène et de l'enlèvement des ordures ménagères» allouée à certaines catégories d'ouvriers des communes et des conseils régionaux au titre de l'année 2010	2087
Nomination d'architectes en chef.....	2088

Ministère de la Santé Publique

Nomination du directeur général de l'institut national de neurologie.....	2088
---	------

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé publique du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine au titre de l'année 2010	2088
Ministère des Affaires Religieuses	
Arrêté du ministre des affaires religieuses du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'initiateur d'application principal	2089
Arrêté du ministre des affaires religieuses du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de prédicateur principal.....	2089
Arrêté du ministre des affaires religieuses du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de prédicateurs	2089
Arrêté du ministre des affaires religieuses du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques	2090
Arrêté du ministre des affaires religieuses du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques	2090
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination de directeurs d'instituts supérieurs.....	2091
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général	2091
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.....	2091
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef	2092
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation	2092
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste.....	2093
Ministère des Affaires Étrangères	
Décret n° 2010-1831 du 26 juillet 2010 , portant ratification d'un échange de lettres entre la République Tunisienne et le Royaume d'Espagne relatif à la suppression réciproque de visas pour les titulaires de passeports spéciaux ou de service.....	2093
Décret n° 2010-1832 du 26 juillet 2010 , portant ratification d'un protocole administratif entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Espagne relatif au projet «appui à la création d'une unité de thérapie occupationnelle et réhabilitation fonctionnelle et sociale au profit du centre Basma pour l'intégration des personnes handicapées»	
Nomination d'inspecteurs adjoint directeurs adjoint	2094
Nomination de chefs de division	2094
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	
Révocation d'un magistrat	2094
Ministère de l'Industrie et de la Technologie	
Nomination d'un chargé de mission.....	2095

Nomination de directeurs généraux.....	2095
Maintien en activité dans le secteur public.....	2095
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public.....	2095
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des affaires économiques du corps particulier des agents des affaires économiques.....	2095
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	2095
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.....	2096
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef du corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques.....	2096
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques....	2097
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.....	2097
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.....	2098
Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.....	2098
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Nomination de rédacteurs d'actes.....	2099
Ministère de l'Education	
Nomination de conseillers principaux en information et orientation scolaire et universitaire.....	2099
Maintien en activité dans le secteur public.....	2099
Arrêté du ministre de l'éducation du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef	2100
Arrêté du ministre de l'éducation du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de psychologue principal.....	2100
Arrêté du ministre de l'éducation du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens à l'institut national de bureautique et de micro-informatique.....	2100
Arrêté du ministre de l'éducation du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste.....	2101
Arrêté du ministre de l'éducation du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur.	2101
Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.....	2101
Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou de documentaliste.....	2102
Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire-adjoint ou de documentaliste-adjoint.....	2102

Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis de bibliothèques ou de documentation	2102
Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	
Liste de promotion au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2008	2103
Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique	
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique du 28 juillet 2010, portant délégation de signature	2103
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Nomination de directeurs	2104
Nomination de directeurs d'unité de gestion par objectifs	2104
Nomination de chef de projet d'unité de gestion par objectifs	2104
Nomination d'un sous-directeur	2104
Nomination d'un chef de division	2104
Maintien en activité dans le secteur public	2104
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire général	2104
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques	2105
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue général	2105
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire en chef	2106
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue en chef	2106
Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Décret n° 2010-1870 du 26 juillet 2010 , portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Hammam- Sousse, gouvernorat de Sousse	2106
Décret n° 2010-1871 du 26 juillet 2010 , portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Kalaâ Sghira gouvernorat de Sousse	2108
Maintien en activité dans le secteur publics	2109
Octroi d'une dérogation pour exercer dans le secteur public	2109
Arrêtés du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 26 juillet 2010, portant délégation de signature	2109
Ministère des Finances	
Décret n° 2010-1874 du 26 juillet 2010 , accordant à la société «Mecaprotec Industries» les avantages prévus par les articles 52 et 52 bis du code d'incitation aux investissements	2110
Décret n° 2010-1875 du 26 juillet 2010 , accordant à la société « Corse Composites Aéronautiques» les avantages prévus par l'article 52 du code d'incitation aux investissements	2111
Décret n° 2010-1876 du 26 juillet 2010 , portant modification du décret n° 2001-1586 du 11 juillet 2001, fixant le montant de la taxe due sur la tomate destinée à la transformation et les modalités de sa distribution entre le fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, le fonds de développement de la compétitivité industrielle et le fonds de promotion des exportations	2112

Nomination d'un membre du collège du conseil du marché financier	2113
Nomination d'inspecteurs des services financiers.....	2113
Arrêté du ministre des finances du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des services financiers au ministère des finances	2113
Arrêté du ministre des finances du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef spécialité informatique au ministère des finances	2114
Arrêté du ministre des finances du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances	2114
Ministère des Technologies de la Communication	
Décret n° 2010-1880 du 26 juillet 2010 , portant octroi de la troisième tranche de l'augmentation globale des montants de la prime de résultat d'exploitation allouée au personnel du ministère des technologies de la communication au titre de l'année 2010	2115
Décret n° 2010-1881 du 26 juillet 2010 , portant octroi de la troisième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité spécifique au titre de l'année 2010 allouée au corps des conseillers des postes, télégraphes et téléphones	2116
Arrêtés du ministre des technologies de la communication du 2 août 2010, portant délégation de signature	2116

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTERE

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1820 du 28 juillet 2010.

Monsieur Soufiène Bouraoui, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au comité du contrôle d'Etat au Premier ministre.

Par décret n° 2010-1821 du 29 juillet 2010.

Madame Mariem Guezzi épouse Yahmadi, contrôleur adjoint des services publics, est nommée contrôleur des services publics au Premier ministre.

Par décret n° 2010-1822 du 29 juillet 2010.

Monsieur Sami Riahi, contrôleur adjoint des services publics, est nommé contrôleur des services publics au Premier ministre.

DEROGATION

Par décret n° 2010-1823 du 26 juillet 2010.

Il est accordé à Monsieur Ali Debaya, directeur général à la banque centrale de Tunisie une dérogation pour exercer dans le secteur public pendant une année, à compter du 1^{er} août 2010.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Décret n° 2010-1824 du 26 juillet 2010, portant octroi de la troisième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité spécifique dite «indemnité de contrôle des règlements municipaux» allouée aux agents du corps des contrôleurs des règlements municipaux au titre de l'année 2010.

le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant la promulgation de la loi organique des communes, tel qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique

n° 85-43 du 25 avril 1985, la loi organique n° 91-24 du 30 avril 1991 et la loi organique n° 95-68 du 24 juillet 1995 et la loi organique n° 2006-48 du 17 juillet 2006 et la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, modifié et complété par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 92-1730 du 28 septembre 1992, portant institution d'une indemnité spécifique dite «indemnité de contrôle des règlements municipaux» allouée aux agents du corps des contrôleurs des règlements municipaux modifié par le décret n° 2004-1327 du 7 juin 2004,

Vu le décret n° 2008-4066 du 30 décembre 2008, portant fixation de l'augmentation globale des taux de l'indemnité spécifique dite «indemnité de contrôle des règlements municipaux» durant la période 2008-2010 et octroi de la première tranche au profit des agents du corps des contrôleurs des règlements municipaux bénéficiaires de cette indemnité,

Décret n° 2009-2276 du 31 juillet 2009, portant octroi de la deuxième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité spécifique dite «indemnité de contrôle des règlements municipaux» allouée aux agents du corps des contrôleurs des règlements municipaux au titre de l'année 2009,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est accordée, à compter du 1^{er} juillet 2010, la troisième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité spécifique dite «indemnité de contrôle des règlements municipaux» allouée aux agents du corps des contrôleurs des règlements municipaux prévue par les décrets susvisés, et ce, conformément aux indications du tableau ci-après :

En dinars	
Grades	Montant mensuel de la majoration à compter du 1 ^{er} juillet 2010
Inspecteur des règlements municipaux	42
Attaché d'inspection des règlements municipaux	37
Contrôleur des règlements municipaux	29
Surveillant des règlements municipaux	25

Art. 2 - La majoration ci-dessus prévue est exclusive de toute autre majoration de même nature.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et du développement local et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-1825 du 26 juillet 2010, portant octroi de la troisième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité spécifique dite «indemnité municipale de l'hygiène et de l'enlèvement des ordures ménagères» allouée à certaines catégories d'ouvriers des communes et des conseils régionaux au titre de l'année 2010.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'intérieur et du développement local,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant la promulgation de la loi organique des communes, tel qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 85-43 du 25 avril 1985, la loi organique n° 91-24 du 30 avril 1991 et la loi organique n° 95-68 du 24 juillet 1995 et la loi organique n° 2006-48 du 17 juillet 2006 et la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi organique n° 89-11 du 4 février 1989, relative aux conseils régionaux, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2005-1 du 10 août 2005 approuvé par la loi organique n° 2006-2 du 9 janvier 2006,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère

administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur modifié et complété par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 90-1293 du 18 août 1990, portant institution d'une indemnité municipale de l'hygiène et de l'enlèvement des ordures ménagères, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 91-2005 du 24 décembre 1991, étendant le bénéfice de l'indemnité municipale de l'hygiène et de l'enlèvement des ordures ménagères, instituée par le décret n° 90-1293 du 18 août 1990 aux catégories d'ouvriers des conseils régionaux,

Vu le décret n° 2008-4067 du 30 décembre 2008, portant fixation de l'augmentation globale des taux de l'indemnité spécifique dite «indemnité municipale de l'hygiène et de l'enlèvement des ordures ménagères» durant la période 2008-2010 et octroi de la première tranche au profit de certaines catégories d'ouvriers des communes et des conseils régionaux bénéficiaires de cette indemnité,

Décret n° 2009-2275 du 31 juillet 2009, portant octroi de la deuxième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité spécifique dite «indemnité municipale de l'hygiène et de l'enlèvement des ordures ménagères» allouée à certaines catégories d'ouvriers des communes et des conseils régionaux au titre de l'année 2009,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - Est accordée, à compter du 1^{er} juillet 2010, la troisième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité spécifique dite «indemnité municipale de l'hygiène et de l'enlèvement des ordures ménagères» allouée à certaines catégories d'ouvriers des communes et des conseils régionaux prévue par les décrets susvisés, et ce, conformément aux indications du tableau ci-après :

En dinars	
Unités	Montant mensuel de la majoration à compter du 1 ^{er} juillet 2010
Ouvriers de la 3 ^{ème} unité	29
Ouvriers de la 2 ^{ème} unité	25
Ouvriers de la 1 ^{ère} unité	22

Art. 2 - La majoration ci-dessus prévue est exclusive de toute autre majoration de même nature.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et du développement local et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1826 du 29 juillet 2010.

Monsieur Fadhel El-Harbaoui, architecte principal à la commune de Tunis est nommé au grade d'architecte en chef.

Par décret n° 2010-1827 du 29 juillet 2010.

Monsieur Mohamed El-Hallali, architecte principal à la commune de la Mahdia, est nommé au grade d'architecte en chef.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATION

Par décret n° 2010-1828 du 26 juillet 2010.

Monsieur Mohamed Aouini, administrateur général, est nommé directeur général de l'institut national de neurologie, à compter du 30 juin 2010.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du ministre de la santé publique du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine au titre de l'année 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétés et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2009-772 du 28 mars 2009, fixant le statut particulier du corps des médecins hospitalo-universitaires, tel que complété par le décret n° 2009-3353 du 9 novembre 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et du ministre de la santé publique du 4 août 2009, portant organisation du concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine,

Sur proposition du ministre de la défense nationale.

Arrêtent :

Article premier - Un concours sur dossiers pour la nomination au grade de professeur hospitalo-universitaire en médecine est ouvert, le 5 octobre 2010 et jours suivants, dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 4 août 2009.

Art. 2 - Ce concours est ouvert dans les groupes de spécialités suivants et pour le nombre de postes indiqués ci-après:

- Spécialités médicales : 12 postes.

- Spécialités chirurgicales : 11 postes.

- Spécialités des sciences fondamentales et mixtes : 7 postes.

Art. 3 - Pour les besoins des centres hospitalo-universitaires relevant du ministère de la défense nationale, ce concours est ouvert dans les groupes de spécialités suivants et pour le nombre de postes indiqués ci-après :

- Spécialités médicales : 2 postes.

- Spécialités chirurgicales : 2 postes.

Art. 4 - Ne peuvent concourir, pour les postes ouverts au titre du ministère de la défense nationale, que les candidats appartenant aux carrières militaires.

Art. 5 - Le registre d'inscription est ouvert au siège du ministère de la santé publique, à compter de la date de la publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne, la clôture de ce registre est fixée au 4 septembre 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

Le ministre de la santé publique

Mondher Zenaïdi

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'initiateur d'application principal.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 2003-2082 du 14 octobre 2003, portant statut particulier du corps des prédicateurs et des initiateurs des affaires religieuses du ministère des affaires religieuses,

Vu l'arrêté du 10 août 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'initiateur d'application principal.

Arrête:

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 24 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'initiateur d'application principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - La clôture de la liste des candidatures est fixée au 21 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

Le ministre des affaires religieuses

Boubaker El Akhzouri

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de prédicateur principal.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère

administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 2003-2082 du 14 octobre 2003, portant statut particulier du corps des prédicateurs et des initiateurs des affaires religieuses du ministère des affaires religieuses,

Vu l'arrêté du 10 août 2005, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de prédicateur principal.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 24 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de prédicateur principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10).

Art. 3 - La clôture de la liste des candidatures est fixée au 21 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

Le ministre des affaires religieuses

Boubaker El Akhzouri

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de prédicateurs.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 2003-2082 du 14 octobre 2003, portant statut particulier du corps des prédicateurs et des initiateurs des affaires religieuses du ministère des affaires religieuses,

Vu l'arrêté du 2 mars 2005, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de prédicateurs.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 17 septembre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de prédicateurs.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quinze (15).

Art. 3 - La clôture de la liste des candidatures est fixée au 12 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

Le ministre des affaires religieuses

Boubaker El Akhzouri

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 1^{er} octobre 2010, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 28 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

Le ministre des affaires religieuses

Boubaker El Akhzouri

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des affaires religieuses du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre des affaires religieuses,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-528 du 8 mars 1999,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires religieuses, le 1^{er} octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 28 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

Le ministre des affaires religieuses

Boubaker El Akhzouri

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1829 du 26 juillet 2010.

Monsieur Walid Gadhoun, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des études juridiques de Gabès, à compter du 24 juillet 2009.

Par décret n° 2010-1830 du 26 juillet 2010.

Monsieur Mongi Souayed, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des beaux arts de Sousse, à compter du 29 juillet 2009.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 22 mai 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Arrête :

Article premier. - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 14 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général conformément aux conditions prévues par l'arrêté du 22 mai 2001 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - Les demandes de candidatures doivent être adressées par voie hiérarchique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et ce, dans un délai n'excédant pas le 12 août 2010.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété notamment le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 7 septembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossier pour la promotion au grade d'ingénieur en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 14 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef conformément aux conditions prévues par l'arrêté du 7 septembre 1999 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - Les demandes de candidatures doivent être adressées par voie hiérarchique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et ce, dans un délai n'excédant pas le 12 août 2010.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur en date du 7 décembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef, ensemble les textes qui l'ont complété et notamment l'arrêté du 18 août 2009.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 28 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de technicien en chef conformément aux conditions prévues par l'arrêté du 7 décembre 2006 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trois (3) postes.

Art. 3 - Les demandes de candidatures doivent être adressées par voie hiérarchique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et ce, dans un délai n'excédant pas le 21 août 2010.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 22 septembre 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 7 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation conformément aux conditions prévues par l'arrêté du 22 septembre 2007 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - Les demandes de candidatures doivent être adressées par voie hiérarchique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et ce, dans un délai n'excédant pas le 7 août 2010.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 15 mai 2001, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le 7 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou documentaliste conformément aux conditions prévues par l'arrêté du 15 mai 2001 susvisé.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à trente neuf (39) postes.

Art. 3 - Les demandes de candidatures doivent être adressées par voie hiérarchique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et ce, dans un délai n'excédant pas le 7 août 2010.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Décret n° 2010-1831 du 26 juillet 2010, portant ratification d'un échange de lettres entre la République Tunisienne et le Royaume d'Espagne relatif à la suppression réciproque de visas pour les titulaires de passeports spéciaux ou de service.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu l'échange de lettres en date des 24 mars et 16 avril 2010 entre la République Tunisienne et le Royaume d'Espagne relatif à la suppression réciproque de visas pour les titulaires de passeports spéciaux ou de service.

Décrète :

Article premier - Est ratifié, l'échange de lettres en date des 24 mars et 16 avril 2010 entre la République Tunisienne et le Royaume d'Espagne relatif à la suppression réciproque de visas pour les titulaires de passeports spéciaux ou de service.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-1832 du 26 juillet 2010, portant ratification d'un protocole administratif entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Espagne relatif au projet «appui à la création d'une unité de thérapie occupationnelle et réhabilitation fonctionnelle et sociale au profit du centre Basma pour l'intégration des personnes handicapées».

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le protocole administratif entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Espagne relatif au projet «appui à la création d'une unité de thérapie occupationnelle et réhabilitation fonctionnelle et sociale au profit du centre Basma pour l'intégration des personnes handicapées», conclu à Tunis le 10 mai 2010.

Décète :

Article premier - Est ratifié, le protocole administratif entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume d'Espagne relatif au projet «appui à la création d'une unité de thérapie occupationnelle et réhabilitation fonctionnelle et sociale au profit du centre Basma pour l'intégration des personnes handicapées», conclu à Tunis le 10 mai 2010.

Art. 2 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1833 du 28 juillet 2010.

Monsieur Bouraoui Limam, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint directeur adjoint d'administration centrale à l'inspection générale au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 2010-1834 du 28 juillet 2010.

Madame Hend Ben Jaafar épouse Seini, secrétaire des affaires étrangères, est chargée des fonctions d'inspecteur adjoint directeur adjoint d'administration centrale à l'inspection générale au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 2010-1835 du 28 juillet 2010.

Monsieur Béchir Hani, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Japon à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie Pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 2010-1836 du 28 juillet 2010.

Monsieur Mehdi Esseghir, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division pays d'Asie Continentale Est à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour les pays d'Amérique, l'Asie pacifique et les organisations régionales américaines et asiatiques au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 2010-1837 du 28 juillet 2010.

Monsieur Ghazi Grioui, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division de l'application du principe de la réciprocité à la direction du protocole diplomatique au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 2010-1838 du 28 juillet 2010.

Monsieur Wadia Ben Cheikh, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division au groupe d'études et des recherches chargé des droits de l'Homme au ministère des affaires étrangères.

Par décret n° 2010-1839 du 28 juillet 2010.

Monsieur Boulbaba Zbidi, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division Iran à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME**

REVOICATION

Par décret n° 2010-1840 du 26 juillet 2010.

Madame Férida Béjaoui, conseiller à la cour d'appel de Gabès, est révoquée de ses fonctions à compter du 15 mai 2010.

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1841 du 26 juillet 2010.

Madame Dalila Ben Yahia, cadre au centre technique du textile, est nommée en qualité de chargé de mission au ministère de l'industrie et de la technologie.

Par décret n° 2010-1842 du 26 juillet 2010.

Madame Dalila Ben Yahia, cadre au centre technique du textile, est chargée des fonctions de directeur général du textile et de l'habillement au ministère de l'industrie et de la technologie.

Par décret n° 2010-1843 du 26 juillet 2010.

Madame Samira Ben Souf épouse Ben Amara, est chargée des fonctions de directeur général de l'infrastructure industrielle et technologique au ministère de l'industrie et de la technologie.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-1844 du 26 juillet 2010.

Monsieur Mokhtar Mehiri est maintenu en activité dans le secteur public pour une année, à compter du 1^{er} août 2010.

DEROGATION

Par décret n° 2010-1845 du 26 juillet 2010.

Il est accordé à Monsieur Mohamed Bouzouida, une dérogation d'exercer dans le secteur public pour une année, à compter du 1^{er} août 2010.

Par décret n° 2010-1846 du 26 juillet 2010.

Il est accordé à Monsieur Mohamed Essalah Ennajar, une dérogation d'exercer dans le secteur public pour une année, à compter du 1^{er} août 2010.

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des affaires économiques du corps particulier des agents des affaires économiques.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités

locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 87-103 du 24 janvier 1987, fixant le statut particulier au corps des agents des affaires économiques, tel qu'il a été modifié et complété notamment par le décret n° 99-1434 du 21 juin 1999,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 28 juin 2007, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des affaires économiques du corps particulier des agents des affaires économiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie et de la technologie, le 1^{er} octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des affaires économiques du corps particulier des agents des affaires économiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 31 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps des ingénieurs des administrations publiques tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 24 août 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie et de la technologie, le 1^{er} octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 31 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*
Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001 et le décret n° 2009-113 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 28 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie et de la technologie, le 1^{er} octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à dix (10) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 31 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*
Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef du corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 9 mai 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef du corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie et de la technologie, le 1^{er} octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef du corps des analystes et techniciens de l'informatique des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 31 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps technique commun des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 28 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques, tel que modifié et complété par l'arrêté du 31 juillet 2005.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie et de la technologie, le 16 octobre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens du corps technique commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à deux (2) postes : spécialité maintenance.

Art. 3 - Les demandes de candidature doivent être déposées au bureau d'ordre central du ministère de l'industrie et de la technologie (40, Rue Sidi El Heni Montplaisir - Tunis 1073) ou envoyées par voie postale à la même adresse.

Art. 4 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 15 septembre 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-1686 du 31 août 1998 et le décret n° 99-528 du 8 mars 1999 et le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 juillet 2008, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie et de la technologie, le 1^{er} octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à neuf (9) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 31 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 ,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-1686 du 31 août 1998 et le décret n° 99-528 du 8 mars 1999 et le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 18 mars 1999.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie et de la technologie, le 1^{er} octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 31 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*
Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, tel qu'il a été modifié par le décret n° 98-1686 du 31 août 1998 et le décret n° 99-528 du 8 mars 1999 et le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 30 janvier 1999, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'industrie et de la technologie, le 16 octobre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires dactylographes appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - Les demandes de candidature doivent être déposées au bureau d'ordre central du ministère de l'industrie et de la technologie (40, Rue Sidi El Héni Montplaisir Tunis 1073) ou envoyées par voie postale à la même adresse.

Art. 4 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 15 septembre 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*
Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1847 du 29 juillet 2010.

Monsieur Sahbi Zarrouki, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2010-1848 du 29 juillet 2010.

Madame Aicha Aboueb, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2010-1849 du 29 juillet 2010.

Monsieur Nizar Touati, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2010-1850 du 29 juillet 2010.

Madame Faouzia Klai, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2010-1851 du 29 juillet 2010.

Mademoiselle Hayet M'rabti, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2010-1852 du 29 juillet 2010.

Madame Amel Srayri, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2010-1853 du 29 juillet 2010.

Madame Rim Trabelssi, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2010-1854 du 29 juillet 2010.

Madame Haïfa Oueslati, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2010-1855 du 29 juillet 2010.

Monsieur Sofiène Ben Saad, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2010-1856 du 29 juillet 2010.

Monsieur Mahrez Machraoui, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

Par décret n° 2010-1857 du 29 juillet 2010.

Madame Bochra Soussi, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1858 du 29 juillet 2010.

Les conseillers en information et orientation scolaire et universitaire, dont les noms suivent, sont nommés dans le grade de conseiller principal en information et orientation scolaire et universitaire :

- Ridha Cherni,
- Yoldez Taabouri Ajroud,
- Ghazi Abroug,
- Habib Garbaa,
- Mustapha Chourabi.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-1859 du 26 juillet 2010.

Monsieur Mustapha Ben Souayah, professeur principal, est maintenu en activité pour une période d'une quatrième année, à compter du 1^{er} février 2010.

Arrêté du ministre de l'éducation du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier du corps des psychologues des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade psychologue en chef du corps des psychologues des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 18 octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de psychologue en chef, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 18 septembre 2010.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de psychologue principal.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier du corps des psychologues des administrations publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade psychologue principal du corps des psychologues des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 18 octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de psychologue principal, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 18 septembre 2010.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Le ministre de l'éducation
Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens à l'institut national de bureautique et de micro-informatique.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du ministre de l'éducation du 15 avril 2000, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du premier décembre 2005.

Arrête :

Article premier - Est ouvert à l'institut national de bureautique et de microinformatique, le dimanche 24 octobre 2010 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour le recrutement de techniciens dans la spécialité informatique dans la limite de neuf (9) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 24 septembre 2010.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 8 août 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 6 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade d'analyste, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 7 août 2010.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 26 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques, tel qu'il a été complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu l'arrêté du 8 août 2002, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 6 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de programmeur et ce dans la limite de deux (2) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 7 août 2010.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du 8 avril 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 18 octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de conservateur des bibliothèques ou de documentation, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.

Art. 2. - La liste des candidatures sera close le 18 septembre 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou de documentaliste.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du 8 avril 2003, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou de documentaliste.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 18 octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire ou de documentaliste, et ce, dans la limite de deux (2) postes.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 18 septembre 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire-adjoint ou de documentaliste-adjoint.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire-adjoint ou de documentaliste-adjoint.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 18 octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de bibliothécaire-adjoint ou de documentaliste-adjoint, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 18 septembre 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'éducation du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis de bibliothèques ou de documentation.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu l'arrêté du 8 juin 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis de bibliothèques ou de documentation.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 18 octobre 2010 et jours suivants, un concours interne sur épreuves pour la promotion au grade de commis de bibliothèques ou de documentation, et ce, dans la limite d'un seul (1) poste.

Art. 2 - La liste des candidatures sera close le 18 septembre 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

Le ministre de l'éducation

Hatem Ben Salem

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

**Liste des agents à promouvoir au grade de
secrétaire d'administration au titre de l'année
2008**

- Monsieur Mohamed Ammar.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE**

**Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique du 28 juillet 2010,
portant délégation de signature.**

Le ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2005-1124 du 7 mai 2007, portant organisation du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2008-2959 du 29 août 2008, portant nomination de Monsieur Samir Labidi, ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2009-3598 du 23 novembre 2009, chargeant Madame Najoua Belhaj Rhouma épouse Rezgui, inspecteur central des services financiers, des fonctions de sous-directeur du budget de l'équipement à la direction des affaires financières, à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Najoua Belhaj Rhouma épouse Rezgui, inspecteur central des services financiers, sous-directeur du budget de l'équipement, à la direction des affaires financières à la direction générale des services communs, est autorisée à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 juillet 2010.

*Le ministre de la jeunesse, des sports
et de l'éducation physique*

Samir Labidi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1860 du 26 juillet 2010.

Monsieur Habib Abid, chef de laboratoire en chef, est chargé des fonctions de directeur de la conservation des forêts à la direction générale des forêts au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-1861 du 26 juillet 2010.

Monsieur Lamine Ben Hamadi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur des services communs à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-1862 du 26 juillet 2010.

Monsieur Anis Ben Rayana, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur de planification, du suivi et de l'éducation des programmes de recherche à l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles relevant du ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-1863 du 26 juillet 2010.

Monsieur Mohamed Ben Chikha, ingénieur principal, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du barrage El Kébir du gouvernorat du Gafsa au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-1864 du 26 juillet 2010.

Mademoiselle Sahla Mezghani, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de la mise à niveau des exploitations agricoles et de la promotion de la qualité (première phase) au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-1865 du 26 juillet 2010.

Monsieur Abdelhamid Daoud, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de chef de projet de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du programme de barrages collinaires dans le cadre de la deuxième stratégie décennale de mobilisation des ressources en eau au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-1866 du 26 juillet 2010.

Monsieur Hassen Ben Ali, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur du fonctionnement et de l'exploitation des barrages à la direction de l'exploitation des barrages relevant de la direction générale des barrages et des grands travaux hydrauliques au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche.

Par décret n° 2010-1867 du 26 juillet 2010.

Monsieur Ahmed Gassara, géologue général, est chargé des fonctions de chef de division de l'hydraulique et de l'équipement rural au commissariat régional au développement agricole de Sfax.

En application des dispositions de l'article 20 du décret n° 89-832 du 29 juin 1989, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-1868 du 26 juillet 2010.

Monsieur Gader Azouz, ingénieur général à l'office d'élevage et des pâturages, est maintenu en activité pour une année, à compter du 1^{er} août 2010.

Par décret n° 2010-1869 du 26 juillet 2010.

Monsieur Rachid Elloumi, ingénieur en chef au groupement interprofessionnel des fruits est maintenu en activité pour une année, à compter du 1^{er} août 2010.

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire général.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-230 du 31 janvier 2000, fixant le statut particulier des cadres communs de laboratoire,

Vu l'arrêté du 19 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 21 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un poste (1).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 21 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêté du 12 novembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général appartenant au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 14 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quinze (15) postes,

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 14 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue général.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2488 du 8 novembre 1999, fixant le statut particulier du corps des géologues,

Vu l'arrêté du 19 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue général.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 septembre 2010 et jours suivants un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue général.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul poste (1).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 28 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire en chef.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 2000-230 du 31 janvier 2000, fixant le statut particulier des cadres communs de laboratoire,

Vu l'arrêté du 19 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 21 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de chef de laboratoire en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul poste (1).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 21 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue en chef.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 99-2488 du 8 novembre 1999, fixant le statut particulier du corps des géologues,

Vu l'arrêté du 19 août 2000, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue en chef.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le 28 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de géologue en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux postes (2).

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 28 août 2010.

Tunis, le 28 juillet 2010.

*Le ministre de l'agriculture,
des ressources hydrauliques
et de la pêche*

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

Décret n° 2010-1870 du 26 juillet 2010, portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Hammam-Sousse, gouvernorat de Sousse.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-19 du 2 avril 2007 et notamment son article 294,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 86-17 du 7 mars 1986, portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'Etat,

Vu le code forestier, tel qu'il a été refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988 et les textes subséquents qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009,

Vu le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels promulgué par la loi n° 94-35 du 24 février 1994, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-118 du 6 décembre 2001,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 19,

Vu la loi n° 95-73 du 24 juillet 1995, relative au domaine public maritime, tel que modifiée par la loi n° 2005-33 du 4 avril 2005,

Vu la loi n° 2005-90 du 3 octobre 2005, relative aux parcs urbains,

Vu le décret du 9 janvier 1957, portant création d'une commune à Hammam- Sousse du gouvernorat de Sousse, tel que modifié par le décret n° 78-1093 du 19 décembre 1978, relatif à l'extension du périmètre communal de Hammam Sousse du gouvernorat de Sousse,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 84-1316 du 1^{er} novembre 1984, portant révision du plan d'aménagement de Hammam-Sousse, tel que modifié par l'arrêté du gouverneur de Sousse du 25 juin 2003, portant révision du plan d'aménagement de la commune de Hammam- Sousse et l'arrêté du gouverneur de Sousse du 14 mai 2005, portant révision du plan touristique de la commune de Hammam- Sousse,

Vu le décret n° 86-101 du 16 janvier 1986, fixant la zone de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse, tel que modifié par le décret n° 2008-2739 du 4 août 2008,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et par le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du plan et des finances du 9 juin 1987, portant approbation du plan d'aménagement de détail de la zone de la plage à Hammam -Sousse (gouvernorat de Sousse),

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 3 octobre 1995, portant définition des pièces constitutives du plan d'aménagement urbain,

Vu l'arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 19 septembre 2007, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Hammam-Sousse, gouvernorat de Sousse,

Vu la délibérations du conseil municipal de Hammam-Sousse réuni le 12 mars 2009,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local, du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques et de la pêche, du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine et du ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est approuvée, la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Hammam-Sousse annexé au présent décret.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions du décret susvisé n° 84-1316 du 1^{er} novembre 1984, tel que modifié par l'arrêté du gouverneur de Sousse du 25 juin 2003 et l'arrêté du gouverneur de Sousse du 14 mai 2005.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et du développement local, le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine et le ministre de l'environnement et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-1871 du 26 juillet 2010, portant approbation de la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Kalaâ Sghira gouvernorat de Sousse.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-19 du 2 avril 2007 et notamment son article 294,

Vu le code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 mars 1975, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2004-24 du 15 mars 2004,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 86-17 du 7 mars 1986, portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'Etat,

Vu le code forestier, tel qu'il a été refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988 et les textes subséquents qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2009-59 du 20 juillet 2009,

Vu le code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels promulgué par la loi n° 94-35 du 24 février 1994 tel que modifié et complété par la loi n° 2001-118 du 6 décembre 2001,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 19,

Vu la loi n° 98-74 du 19 août 1998, relative aux chemins de fer, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2005-23 du 7 mars 2005,

Vu la loi n° 2005-90 du 3 octobre 2005, relative aux parcs urbains,

Vu le décret du 9 janvier 1957, portant création de la commune de Kalaâ Sghira, tel que modifié par le décret n° 79-977 du 7 décembre 1979 relatif à l'extension du périmètre communal de Kalaâ Sghira du gouvernorat de Sousse,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 86-101 du 16 janvier 1986, fixant la zone de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Sousse, tel que modifié par le décret n° 2008-2374 du 16 juin 2008,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et par le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 91-1451 du 8 octobre 1991, portant révision du plan d'aménagement de la commune de Kalaâ Sghira (gouvernorat de Sousse),

Vu l'arrêté du ministre de l'équipement et de l'habitat du 3 octobre 1995, portant définition des pièces constitutives du plan d'aménagement urbain,

Vu l'arrêté de la ministre de l'équipement et de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 23 mars 2007, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Kalaâ Sghira, gouvernorat de Sousse,

Vu la délibération du conseil municipal de Kalaâ Sghira réuni le 31 juillet 2007,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur et du développement local, du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques et de la pêche, du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine et du ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Est approuvée, la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Kalaâ Sghira annexé au présent décret.

Art. 2 - Sont abrogées les dispositions du décret susvisé n° 91-1451 du 8 octobre 1991.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et du développement local, le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, le ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine et le ministre de l'environnement et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2010-1872 du 26 juillet 2010.

Monsieur Ridha Ouenich, administrateur à la société nationale immobilière de Tunisie, est maintenu en activité dans le secteur public pour une nouvelle année, à compter du 1^{er} août 2010.

DEROGATION

Par décret n° 2010-1873 du 26 juillet 2010.

Il est accordé à Monsieur Mohamed Somii, ingénieur au sein de la société générale d'entreprises, de matériel et de travaux, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une nouvelle année, à compter du 1^{er} août 2010.

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 26 juillet 2010, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel qu'il a été modifié par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Vu le décret n° 2008-2961 du 29 août 2008, portant nomination du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2010-703 du 10 avril 2010, chargeant Monsieur Mahjoub Ben Braiek, capitaine, des fonctions de directeur de la direction du matériel relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Arrête:

Article premier - Conformément au deuxième paragraphe de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975, susvisé, Monsieur Mahjoub Ben Braiek, capitaine, directeur de la direction du matériel relevant de la direction générale des ponts et chaussées au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Mahjoub Ben Braiek, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Slaheddine Malouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 26 juillet 2010, portant délégation de signature.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat tel qu'il a été modifié par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Vu le décret n° 2008-2961 du 29 août 2008, portant nomination du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2009-2586 du 3 septembre 2009, chargeant Monsieur Salem Hmissi, ingénieur général, des fonctions de directeur général des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Salem Hmissi, ingénieur général, directeur général des services aériens et maritimes au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement de territoire, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Salem Hmissi, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Slaheddine Malouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 2010-1874 du 26 juillet 2010, accordant à la société «MECAPROTEC INDUSTRIES» les avantages prévus par les articles 52 et 52 bis du code d'incitation aux investissements.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 82-73 du 31 décembre 1973, portant loi de finances pour la gestion 1974 et notamment son article 45 portant création du fonds de promotion et de décentralisation industrielle,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 et notamment ses articles 52 et 52 bis, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009, portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 78-578 du 9 juin 1978, relatif à la refonte de la réglementation du fonds de promotion et de la décentralisation industrielle, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2008-386 du 11 février 2008,

Vu le décret n° 90-1431 du 8 septembre 1990, relatif aux modes d'aliénation des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 94-2522 du 9 décembre 1994,

Vu le décret n° 93-2542 du 27 décembre 1993, portant composition, organisation et modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu l'avis de la commission supérieure d'investissement du 29 avril 2010,

Vu l'avis du ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu l'avis du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu l'avis du ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de la technologie.

Décrète :

Article premier - La société «MECAPROTEC INDUSTRIES» bénéficie dans le cadre des articles 52 et 52 bis du code d'incitation aux investissements au titre de la réalisation d'un projet de création d'une unité de peinture et de vernissage à la zone industrielle Mghira 3 des avantages suivants :

- la mise à la disposition de la société au dinar symbolique conformément à la réglementation en vigueur d'un lot de terrain d'une superficie de 11300 mètres carrés sis à la zone industrielle Mghira 3,

- une prime d'investissement égale à 5% du coût de réalisation du projet dans la limite d'un montant maximum de 585000 dinars.

Art. 2 - La prime d'investissement prévue par l'article premier du présent décret est imputée sur les ressources du fonds de promotion et de décentralisation industrielle et est débloquée sur deux tranches comme suit :

- 50% lors de la réalisation de 50% du coût de l'investissement,

- 50% à l'achèvement total de l'investissement et l'entrée du projet en activité effective.

Art. 3 - L'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation et l'agence foncière industrielle sont chargées du suivi et du contrôle de la réalisation du projet de la société « MECAPROTEC INDUSTRIES » relatif à la création d'une unité de peinture et de vernissage à la zone industrielle Mghira 3.

Art. 4 - Le bénéficiaire des avantages prévus par l'article premier du présent décret est subordonné au respect des conditions suivantes :

- l'affectation totale par la société «MECAPROTEC INDUSTRIES» du lot de terrain objet de l'avantage à son projet de création d'une unité de peinture et de vernissage dont au moins 5000 mètres carrés pour les bâtiments,

- la réalisation du projet dans un délai maximum de deux années à partir de la date d'obtention du terrain,

- la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement conformément à la réglementation en vigueur et approuvée par les services concernés du ministère de l'environnement et du développement durable.

Art. 5 - La société « MECAPROTEC INDUSTRIES » est déchue des avantages prévus à l'article premier du présent décret en cas de non réalisation de l'investissement, en cas de détournement illégal de l'objet initial de l'investissement ou en cas de non respect des conditions prévues à l'article 4 du présent décret, et ce, conformément aux dispositions de l'article 65 du code d'incitation aux investissements.

Art. 6 - Le ministre des finances, le ministre du développement et de la coopération internationale, le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le ministre de l'environnement et du développement durable et le ministre de l'industrie et de la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-1875 du 26 juillet 2010, accordant à la société « Corse Composites Aéronautiques» les avantages prévus par l'article 52 du code d'incitation aux investissements.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 82-73 du 31 décembre 1973, portant loi de finances pour la gestion 1974 et notamment son article 45 portant création du fonds de promotion et de décentralisation industrielle,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 et notamment l'article 52, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009- 71 du 21 décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 78-578 du 9 juin 1978, relatif à la refonte de la réglementation du fonds de promotion et de la décentralisation industrielle, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2008-386 du 11 février 2008 ,

Vu le décret n° 93-2542 du 27 décembre 1993, portant composition, organisation et modes de fonctionnement de la commission supérieure d'investissement,

Vu le décret n° 2005-1991 du 11 juillet 2005, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises aux cahiers des charges,

Vu le décret n° 2010-1104 du 17 mai 2010, accordant à la société «Corse Composites Aéronautiques» l'avantage prévu par l'article 52 bis du code d'incitation aux investissements,

Vu l'avis de la commission supérieure d'investissement du 25 janvier 2010 et du 29 avril 2010,

Vu l'avis du ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu l'avis du ministre de l'environnement et du développement durable,

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de la technologie.

Décète :

Article premier - La société « Corse Composites Aéronautiques » bénéficie dans le cadre de l'article 52 du code d'incitation aux investissements, au titre de la réalisation d'un projet de création d'une unité de fabrication de composants de pointe pour avions à la zone industrielle Mghira 3, d'une prime d'investissement égale à 5% du coût de réalisation du projet dans la limite d'un montant maximum de 395 000 dinars.

Art. 2 - La prime d'investissement prévue par l'article premier du présent décret est imputée sur les ressources du fonds de promotion et de décentralisation industrielle et est débloquée sur deux tranches comme suit:

- 50% lors de la réalisation de 50% du coût de l'investissement,
- 50% à l'achèvement total de l'investissement et l'entrée du projet en activité effective.

Art. 3 - L'agence de promotion de l'industrie et de l'innovation est chargée du suivi et du contrôle de la réalisation du projet de la société «Corse Composites Aéronautiques» relatif à la création d'une unité de fabrication de composants de pointe pour avions à la zone industrielle Mghira 3.

Art. 4 - Le bénéfice des avantages prévus par l'article premier du présent décret est subordonné au respect des conditions suivantes :

- l'affectation totale par la société «Corse Composites Aéronautiques» du lot de terrain objet de l'avantage à son projet de création d'une unité de fabrication de composants de pointe pour avions dont au moins 5300 mètres carrés pour les bâtiments,
- la réalisation du projet dans un délai maximum de deux années à partir de la date d'obtention du terrain accordé à la société «Corse Composites Aéronautiques» par le décret n° 2010-1104 du 17 mai 2010 susvisé,
- la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement conformément à la réglementation en vigueur et approuvée par les services concernés du ministère de l'environnement et du développement durable.

Art. 5 - La société «Corse Composites Aéronautiques» est déchue des avantages prévus à l'article premier du présent décret en cas de non réalisation de l'investissement, en cas de détournement illégal de l'objet initial de l'investissement ou en cas de non respect des conditions prévues à l'article 4 du présent décret, et ce, conformément aux dispositions de l'article 65 du code d'incitation aux investissements.

Art. 6 - Le ministre des finances, le ministre du développement et de la coopération internationale, le ministre de l'environnement et du développement durable et le ministre de l'industrie et de la technologie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-1876 du 26 juillet 2010, portant modification du décret n° 2001-1586 du 11 juillet 2001, fixant le montant de la taxe due sur la tomate destinée à la transformation et les modalités de sa distribution entre le fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, le fonds de développement de la compétitivité industrielle et le fonds de promotion des exportations.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 84-84 du 31 décembre 1984, portant loi de finances pour l'année 1985 et notamment son article 85,

Vu la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994, portant loi de finances pour la gestion 1995, et notamment les articles 37 et 46, telle que modifiée par la loi n° 95-109 du 25 décembre 1995, portant loi de finances pour l'année 1996 et notamment l'article 63,

Vu la loi n° 2001-57 du 22 mai 2001, relative à la création d'une taxe due sur la tomate destinée à la transformation,

Vu le décret n° 85-944 du 22 juillet 1985, portant fixation des conditions et modalités d'octroi de l'aide du fonds de promotion des exportations, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 98-674 du 16 mars 1998,

Vu le décret n° 99-2741 du 6 décembre 1999, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement ainsi que les modes d'intervention du fonds de développement de la compétitivité industrielle, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-4204 du 23 juin 2008,

Vu le décret n° 96-1563 du 9 septembre 1996, fixant les règles d'organisation de fonctionnement et les modes d'intervention, du fonds de développement

de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-153 du 1^{er} février 2010,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2001-1586 du 11 juillet 2001, fixant le montant de la taxe due sur la tomate destinée à la transformation et les modalités de sa distribution entre le fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, le fonds de développement de la compétitivité industrielle et le fonds de promotion des exportations,

Vu l'avis du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche,

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu l'avis du ministre du commerce et de l'artisanat,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 2 du décret n° 2001-1586 du 11 juillet 2001, fixant le montant de la taxe due sur la tomate destinée à la transformation et les modalités de sa distribution entre le fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, le fonds de développement de la compétitivité industrielle et le fonds de promotion des exportations, et remplacé comme suit :

Article 2 nouveau - Les ressources provenant de l'application de la présente taxe sont réparties entre les fonds visés à l'article premier du présente décret comme suit :

- 70% au profit du fonds de développement de la compétitivité dans le secteur de l'agriculture et de la pêche,

- 15% au profit du fonds de promotion des exportations,

- 15 % au profit du fonds de développement de la compétitivité industrielle.

Art. 2 - Le ministre des finances, le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche, le ministre de l'industrie et de la technologie, le ministre du commerce et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2010-1877 du 26 juillet 2010.

Monsieur Hichem El Beji, juge du troisième degré et conseiller à la cour de cassation, est nommé membre au collège du conseil du marché financier exerçant ses fonctions de façon permanente.

Par décret n° 2010-1878 du 29 juillet 2010.

Les inspecteurs centraux des services financiers, cités ci-après, sont nommés dans le grade d'inspecteur en chef des services financiers à la régie nationale des tabacs et des allumettes :

- Nehla Ben Dhia,
- Mohamed Seghaïr Kedheri,
- Hédi Baâzaoui.

Par décret n° 2010-1879 du 29 juillet 2010.

Les inspecteurs centraux des services financiers, cités ci-après, sont nommés dans le grade d'inspecteur en chef des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan :

- Abdelwaheb Allani,
- Najet Aidi,
- Lotfi Daou.

Arrêté du ministre des finances du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des services financiers au ministère des finances.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009, portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 30 août 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des services financiers au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 25 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur général des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre (4) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 25 août 2010.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 juillet 2010.

Le ministre des finances
Mohamed Ridha Chalhoun

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef spécialité informatique au ministère des finances.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009, portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 6 juin 2006, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 25 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'ingénieur en chef spécialité informatique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) seul poste.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 25 août 2010.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 juillet 2010.

Le ministre des finances
Mohamed Ridha Chalhoun

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des finances du 28 juillet 2010, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu la loi n° 2009-71 du 21 décembre 2009, portant loi de finances pour l'année 2010,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier aux personnels du corps du ministère des finances,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 30 août 2004, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des finances, le 25 septembre 2010 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quatre vingt (80).

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 25 août 2010.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 28 juillet 2010.

Le ministre des finances
Mohamed Ridha Chalhoun

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Décret n° 2010-1880 du 26 juillet 2010, portant octroi de la troisième tranche de l'augmentation globale des montants de la prime de résultat d'exploitation allouée au personnel du ministère des technologies de la communication au titre de l'année 2010.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des technologies de la communication,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 90-149 du 15 janvier 1990, portant institution de la prime de résultat d'exploitation au profit du personnel du ministère des communications, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 90-1326 du 3 septembre 1990,

Vu le décret n° 2000-1920 du 24 août 2000, fixant le statut particulier au corps administratif des communications,

Vu le décret n° 2008-229 du 29 août 2008, portant octroi d'une avance au titre du programme général des augmentations salariales 2008-2010 au profit des agents de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2008-4097 du 30 décembre 2008, portant fixation de l'augmentation globale des montants de la prime de résultat d'exploitation allouée au personnel du ministère des technologies de la communication durant la période 2008-2010 et octroi de la première tranche au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 2009-1909 du 9 juin 2009, portant octroi de la deuxième tranche de l'augmentation globale des montants de la prime de résultat d'exploitation allouée au personnel du ministère des technologies de la communication au titre de l'année 2009,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - La troisième tranche de l'augmentation globale des montants de la prime de résultat d'exploitation allouée au personnel du ministère des technologies de la communication prévus par le décret n° 2008-4097 du 30 décembre 2008 susvisé est octroyée à compter du 1^{er} janvier 2010 conformément aux indications du tableau ci-après :

Fonctionnaires et agents temporaires :

En dinars

Catégories	Montant mensuel de la majoration à compter du 1 ^{er} janvier 2010
A1	47
A2	42
A3	37
B	29
C	25
D	22

Ouvriers :

En dinars

Unités	Montant mensuel de la majoration à compter du 1 ^{er} janvier 2010
3 ^{ème} unité	29
2 ^{ème} unité	25
1 ^{ère} unité	22

Art. 2 - La majoration ci-dessus prévue est exclusive de toute autre majoration de même nature.

Art. 3 - Les ministres des technologies de la communication et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2010-1881 du 26 juillet 2010, portant octroi de la troisième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité spécifique au titre de l'année 2010 allouée au corps des conseillers des postes, télégraphes et téléphones.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des technologies communication,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 85-723 du 8 mai 1985, portant statut particulier du corps des conseillers des postes, télégraphes et téléphones, tel qu'il a été modifié par le décret n° 99-2226 du 4 octobre 1999,

Vu le décret n° 85-724 du 8 mai 1985, relatif au classement hiérarchique, à l'échelonnement indiciaire et à la rémunération du corps des conseillers des postes, télégraphes et téléphones, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-2227 du 4 octobre 1999,

Vu le décret n° 2008-229 du 29 août 2008, portant octroi d'une avance au titre du programme général des augmentations salariales 2008-2010 au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 2008-4098 du 30 décembre 2008, portant fixation de l'augmentation globale des montants de l'indemnité spécifique allouée au corps des conseillers des postes, télégraphes et téléphones durant la période 2008-2010 et octroi de la première tranche au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité,

Vu le décret n° 2009-1910 du 9 juin 2009, portant octroi la deuxième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité spécifique au titre de l'année 2009 allouée au corps des conseillers des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier - La troisième tranche de l'augmentation globale des montants de l'indemnité spécifique allouée au corps des conseillers des postes, télégraphes et téléphones prévu par le décret n° 2009-4098 du 30 décembre 2008 susvisé est octroyée à compter du 1^{er} juillet 2010 conformément aux indications du tableau ci-après :

En dinars

Grades	Montant mensuel de la majoration à compter du 1 ^{er} juillet 2010
-conseillers des postes télégraphes et téléphones classés à partir du 10 ^{ème} échelons	76
-conseillers des postes, télégraphes et téléphones classés aux 6 ^{ème} , 7 ^{ème} , 8 ^{ème} et 9 ^{ème} échelons	66
-conseillers des postes, télégraphes et téléphones classés aux 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} échelons	56

Art. 2 - La majoration ci-dessus prévue est exclusive de toute autre majoration de même nature.

Art. 3 - Les ministres des technologies de la communication et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2010.

Zine El Abidine Ben Ali

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 août 2010, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1,

Vu le décret n° 97-1320 du 7 juillet 1997, portant organisation des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'informatique,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2008-3008 du 12 septembre 2008, chargeant Monsieur Hédi Boujnah, inspecteur des communications, des fonctions de chef de service du budget à la sous-direction du budget à la direction des affaires administratives et financières au ministère des technologies de la communication,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hédi Boujnah, inspecteur des communications, chargé des fonctions de chef de service du budget à la sous-direction du budget à la direction des affaires administratives et financières, est autorisé à signer, par délégation du ministre des technologies de la communication, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 août 2010.

*Le ministre des technologies
de la communication*
Mohamed Naceur Ammar

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 août 2010, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1,

Vu le décret n° 97-1320 du 7 juillet 1997, portant organisation des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'informatique,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2002-758 du 5 avril 2002, chargeant Mademoiselle Radhia El Ghni, administrateur, des fonctions de chef de service de la gestion du personnel à la direction des affaires administratives et financières au ministère des technologies de la communication,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Mademoiselle Radhia El Ghni, administrateur conseiller chargée des fonctions de chef de service de la gestion du personnel à la direction des affaires administratives et financières est autorisée à signer, par délégation du ministre des technologies de la communication, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 août 2010.

*Le ministre des technologies
de la communication*
Mohamed Naceur Ammar

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre des technologies de la communication du 2 août 2010, portant délégation de signature.

Le ministre des technologies de la communication,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n°2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1,

Vu le décret n° 97-1320 du 7 juillet 1997, portant organisation des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'informatique,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2009-3543 du 11 novembre 2009, chargeant Madame Sonia Bey épouse Hnana, administrateur, des fonctions de chef de service de l'ordonnancement à la sous-direction du budget à la direction des affaires administratives et financières au ministère des technologies de la communication,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination de membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article, premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Sonia

Bey épouse Hnana, administrateur, chargée des fonctions de chef de service de l'ordonnancement à la sous-direction du budget à la direction des affaires administratives et financières, est autorisée à signer, par délégation du ministre des technologies de la communication, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 2 août 2010.

*Le ministre des technologies
de la communication*

Mohamed Naceur Ammar

Vu

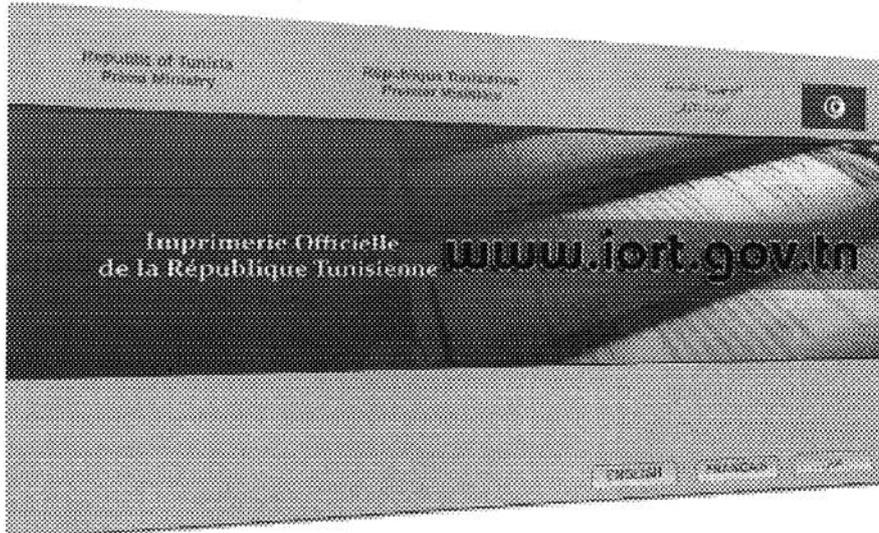
Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

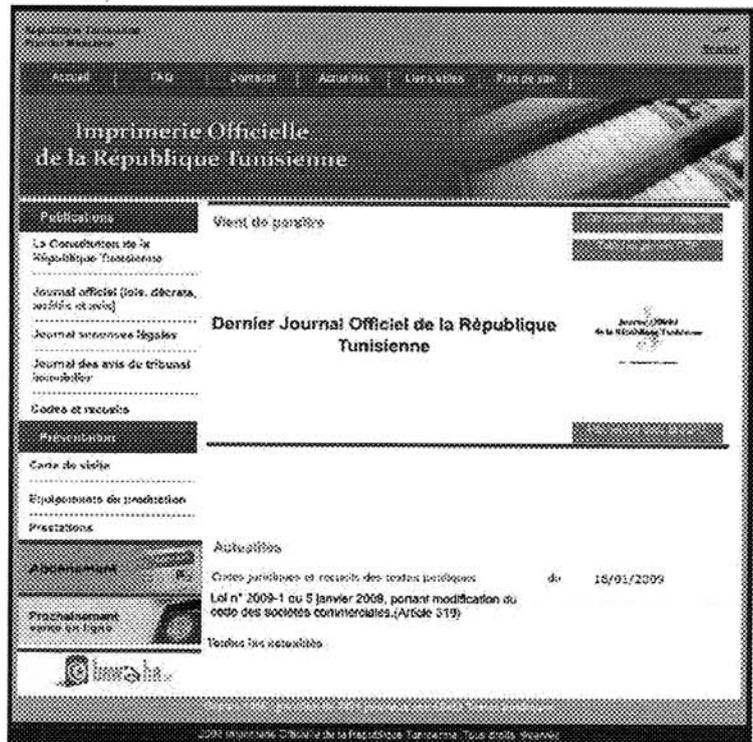


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A B O N N E M E N T

Année 2010

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

*Pour l'acquisition de votre abonnement
au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * 1000 - Tunis : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * 3051 - Sfax : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.